

Investir ou épargner?

AUTREFOIS ON ENTENDAIT souvent les paysans affirmer que leur exploitation était leur assurance vieillesse. La situation a changé: aujourd'hui beaucoup d'agriculteurs craignent que le produit tiré de la remise de l'exploitation ne suffise pas à couvrir leurs besoins d'entretien une fois arrivé l'âge de la retraite. Le concept de prévoyance agricole traditionnel a-t-il définitivement vécu?



Christian Kohli

Couler une retraite paisible et maintenir son style de vie requiert une prévoyance vieillesse ciblée.

Photo: agrarfoto.com

Vu l'évolution de la politique agricole actuelle, on est tenté de penser que l'agrandissement d'une exploitation agricole comporte beaucoup trop d'incertitudes et qu'il est donc judicieux de retirer tous les moyens dégagés par l'activité agricole pour les mettre de côté et assurer ainsi ses vieux jours. Il faut toutefois penser à long terme: la constitution d'une exploitation qui fonctionne bien est une condition indispensable pour disposer d'un revenu durable

et assurer ainsi une prévoyance vieillesse suffisante. Il existe donc un conflit d'objectif entre économiser pour ses vieux jours et investir dans l'exploitation.

Prévoyance ciblée Dans les premiers temps qui suivent la reprise de l'exploitation, l'agriculteur utilise généralement le revenu dégagé pour procéder à des investissements dans l'exploitation et pour amortir ses dettes. Durant cette phase, le reprenant s'acquitte des assurances nécessaires pour faire face aux cas d'invalidité ou de décès et n'a souvent pas la possibilité de mettre de l'argent de côté pour sa retraite. Dans une phase ultérieure, lorsque les dettes de l'exploitation ont été ramenées à un niveau acceptable, il est alors temps de considérer de plus près quelles sont les variantes de prévoyance possibles.

Pour le jeune reprenant, ce sont les assurances de base qui sont prioritaires. Durant la période qui suit la reprise, l'amortissement des dettes constitue déjà une contribution importante à la prévoyance vieillesse. Investir dans un fond de prévoyance devient judicieux dès lors que des motifs fiscaux interviennent et que l'argent ne peut plus être investi de manière intéressante et à un niveau de risque acceptable dans l'exploitation.

Des solutions flexibles Le revenu de l'agriculteur évolue d'année en année, raison pour laquelle il faut opter pour des solutions de prévoyance qui permettent de verser chaque année un montant qui variera en fonction des possibilités de l'exploitation.

A cause des économies d'impôts qu'elle permet, la prévoyance liée est devenue un instrument indispensable

dans le cadre de la planification fiscale. Dans ce contexte, il est important d'opter pour une solution qui permette à la famille paysanne de disposer de la flexibilité nécessaire, que le produit en question soit proposé par une banque ou par une assurance.

Pour les familles paysannes, ce sont donc surtout les assurances libres de type 2^{ème} pilier ou pilier 3a qui entrent en ligne de compte. A cause de la grande flexibilité qu'elle permet en matière de versements et de retraits, le 2^{ème} pilier proposé par la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse constitue généralement la meilleure solution.

Avantages fiscaux Tant en ce qui concerne le 2^{ème} que le pilier 3a, l'avantage fiscal réside dans le fait que les montants versés peuvent être entièrement déduits du revenu imposable. Le capital ainsi épargné est versé au moment de la retraite. Il est imposé indépendamment du revenu restant et à un taux réduit. L'économie d'impôt réelle résulte de la différence entre la réduction d'impôt durant la phase de financement et l'imposition à taux réduit lors du retrait. ■

Auteur Christian Kohli dirige le secteur assurances de l'Union suisse des paysans et répond volontiers à vos questions en matière de prévoyance. Il existe également des instances neutres dans les cantons, auprès des chambres d'agriculture ou des fiduciaires agricoles. Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse, Laurstrasse 10, 5201 Brugg, ☎ 056 462 51 33, e-mail: info@vstl.ch

INFOBOX

www.ufarevue.ch

11 · 10

